



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. limitée
15 juin 1999
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingt et unième session
7-25 juin 1999

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Ayse Feride Acar

II. Questions d'organisation et autres questions

**A. États parties à la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

1. Au 25 juin 1999, date de clôture de la vingt et unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 163 États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion à New York en mars 1980. Conformément à l'article 27, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des États parties à la Convention.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa vingt et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 25 juin 1999. Le Comité lui-même a tenu 20 séances plénières (425e à 444e séances); ses deux groupes de travail ont tenu ... séances.

4. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Aida González Martínez (Mexique).

5. Avant de commencer les travaux ordinaires de la session, les participants ont célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention. La célébration a consisté en une commémoration officielle de l'adoption de la Convention en présence d'un certain nombre d'anciens membres et de membres actuels du Comité et une table ronde chargée d'évaluer l'impact de la Convention au niveau national.

6. La première et l'actuelle Présidente du Comité, Mmes Luvsandanzangyn Ider et Aida González Martínez, ont fait des déclarations lors de la commémoration officielle. Des déclarations ont également été faites par Mme Louise Fréchette, Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies, M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires économiques et sociales, Mme Angela E. V. King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et Mme Yakin Ertürk, Directrice de la Division de la promotion de la femme. M. Bacre Waly Ndiaye, Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a donné lecture d'un message du Haut Commissaire.

7. Les déclarations ont mis l'accent sur le rôle de catalyseur de la Convention et sa contribution essentielle à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il a été noté que c'était dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et les efforts que cette dernière avait déployés pour défendre et codifier les droits de l'homme que l'on pouvait trouver les origines de la Convention. L'application d'instruments internationaux tels que la Convention n'était pas automatique et il fallait, pour assurer une véritable égalité entre les sexes, oeuvrer sur de nombreux fronts, notamment renforcer la volonté politique, créer un environnement facilitateur et mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer. Il convenait de mettre au point des programmes et projets permettant de donner aux femmes des chances égales à celles des hommes sur le plan de l'accès aux ressources, de la participation à la vie publique, notamment politique, économique, artistique et scientifique et des possibilités d'emploi, ainsi que des programmes visant à assurer l'égalité au sein des collectivités et des foyers.

8. Les orateurs ont souligné que de nombreux progrès avaient été réalisés sur la voie de l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier au niveau du droit de vote et de la participation politique. Il restait toutefois encore beaucoup à faire, les droits fondamentaux des femmes étant ignorés et violés de maintes façons dans tous les pays du monde. Les intervenants ont mis l'accent sur les efforts qu'avaient déployés et continuaient de déployer les membres du Comité, et en particulier ses présidentes, pour veiller à la mise en oeuvre de la Convention. Ils ont notamment appelé l'attention sur le rôle que jouait le Comité dans l'évolution de la situation des femmes, d'un point de vue tant collectif qu'individuel. Ils ont en outre souligné que l'égalité entre les sexes n'était pas seulement l'affaire du Comité et de la Commission de la condition de la femme, mais également d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que de l'ensemble des États Membres, des collectivités et des individus.

9. Parmi les participants à la table ronde sur l'impact de la Convention figuraient aussi bien d'anciens membres du Comité que des membres actuels. Des représentants d'organismes des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), y ont également participé. Figuraient également au nombre des invités d'honneur Mmes Cecilia Medina-Quiroga, Présidente du Comité des droits de l'homme

(Chili), Arvonne Fraser, fondatrice du Comité d'action internationale pour les droits de la femme (IWRAP), et Shanti Dairiam, Directrice du Comité d'action internationale pour les droits de la femme Asie-Pacifique, qui ont fait des déclarations.

10. Une liste des orateurs qui ont pris la parole lors de la commémoration officielle et de la table ronde figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Participation

11. Vingt et un membres du Comité ont participé à la session...

12. Une liste des membres du Comité, mentionnant la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (CEDAW/C/1999/II/1) à sa 426e séance, le 8 juin 1999. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Ouverture de la session.

Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la vingtième et la vingt et unième session du Comité.

4. Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

5. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

6. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.

7. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session.

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session.

E. Rapport du Groupe de travail présession

14. Le Comité avait décidé à sa neuvième session¹ de convoquer un groupe de travail présession pendant cinq jours avant chaque session, chargé d'établir des listes de questions portant sur les deuxièmes rapports périodiques et les rapports ultérieurs qu'il devait examiner lors de ladite session.

15. À sa dix-neuvième session, le Comité a décidé qu'à compter de sa vingtième session, en 1999, le Groupe de travail présession serait convoqué à la fin de la session précédant celle à laquelle le Comité serait saisi des rapports devant être examinés par le Groupe de travail. Afin que la transition se fasse sans heurt, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession de la vingt et unième session constituerait un troisième groupe de travail qui se réunirait pendant trois jours maximum à la fin de la vingtième session afin d'établir les listes de questions concernant les rapports périodiques devant être examinés par le Comité à sa vingt et unième session.

16. Les quatre membres suivants, représentant les différents groupes régionaux, ont participé aux travaux du Groupe de travail : Mmes Charlotte Abaka (Afrique), Aida González Martínez (Amérique latine et Caraïbes), Yung-Chung Kim (Asie) et Hanna Beate Schöpp-Schilling (Europe).

17. Le Groupe de travail a établi des listes de questions relatives aux rapports périodiques de quatre États parties, à savoir le Chili, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

18. À sa 433e séance, le 14 juin 1999, la Présidente du Groupe de travail présession a présenté le rapport du Groupe (CEDAW/C/1999/II/CRP.1 et Add.1 à 4). Elle a informé le Comité que le Groupe de travail présession était saisi de projets de listes de questions établis par le Secrétariat conformément à la décision 19/III du Comité et fondés sur une comparaison analytique des rapports actuels des États parties et de leurs rapports précédents, d'une synthèse des débats menés par le Comité à ce sujet et d'autres informations pertinentes, notamment les conclusions d'autres organes créés par traité. Parmi les autres documents de référence figuraient les conclusions d'autres organes créés par traité concernant les États parties examinés. Le Groupe de travail présession a également obtenu des informations sur les États parties dont il examinait les rapports, d'un représentant d'un organisme des Nations Unies ainsi que d'un représentant d'une organisation non gouvernementale.

19. La Présidente du Groupe de travail présession a noté que les rapports examinés avaient été établis conformément aux directives du Comité et comportaient notamment des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action

de Beijing et une description des principaux changements socioéconomiques et politiques intervenus depuis que les États parties avaient soumis leurs derniers rapports au Comité. Les États parties avaient fait d'importants efforts pour appliquer la Convention en promulguant un certain nombre de lois et en prenant d'autres mesures, et, de manière générale, l'égalité de droit entre les hommes et les femmes était devenue une réalité dans ces États. La Présidente a toutefois noté que les femmes devaient encore y atteindre l'égalité de fait avec les hommes et que les stéréotypes persistaient.

20. Le Comité a pris acte du rapport du Groupe de travail présession et instamment prié le Secrétariat de prendre toutes les mesures pertinentes pour faire connaître aux organismes des Nations Unies et aux ONG ses nouvelles méthodes de travail afin d'encourager ces organismes à apporter leur contribution à l'avenir.

III. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la vingtième et la vingt et unième session du Comité

21. Rendant compte de ses activités depuis la dernière session du Comité, la Présidente a indiqué qu'elle avait participé aux travaux de la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, notamment à ceux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention, réuni parallèlement à la Commission. Elle a également participé à la réunion du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : Égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle».

22. Elle a fait observer dans sa déclaration à la Commission qu'elle avait souligné que décembre 1999 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention et que, bien que des progrès importants aient été réalisés dans la mise en oeuvre de cette dernière, il restait encore un certain nombre de choses à faire. Elle a noté qu'elle avait instamment prié les États Membres qui n'avaient pas ratifié la Convention de le faire et d'adopter l'amendement à l'article 20.1 de la Convention concernant la durée des réunions. Elle a indiqué qu'elle avait appelé l'attention de la Commission sur l'adoption par le Comité de la recommandation générale 24 concernant l'article 12 sur les femmes et la santé et souligné la suggestion faite par le Comité selon laquelle le Département de l'information devrait fournir des informations sur les

travaux du Comité aux centres d'information des Nations Unies de par le monde.

23. Mme González a informé le Comité que la Commission avait adopté le projet de protocole facultatif à la Convention par consensus et indiqué qu'elle espérait qu'il serait adopté avant la fin de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999. Elle s'est déclarée satisfaite que la Commission ait fini d'examiner les principaux domaines critiques du Programme d'action de Beijing qu'elle n'avait pas encore abordés, les femmes et la santé et les mécanismes institutionnels de promotion de la femme. En tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission avait examiné notamment le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing fondé sur l'examen des rapports des États parties (E/CN.6/1999/PC/4). Le Comité préparatoire avait adopté un projet de résolution à présenter à l'Assemblée générale, portant notamment sur le processus préparatoire, la documentation et la participation des organisations non gouvernementales, qui abordait également le rôle joué par le Comité à cet égard. La Présidente a également mentionné ses réunions avec la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, Mme Nafis Sadik, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy, qui avaient permis d'examiner le renforcement des relations entre ces entités et le Comité.

24. Mme González a indiqué que, du 26 au 28 mai 1999, elle avait participé à un atelier des plus utiles sur la prise en compte des sexospécificités par les organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme qui avait été organisé de concert par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division de la promotion de la femme. L'atelier visait la mise au point d'outils utiles aux mécanismes pour les droits de l'homme, notamment la création de postes de rapporteur spécial, de groupes de travail et d'organes créés par traité susceptibles de leur permettre de mieux tenir compte des questions liées aux sexospécificités.

25. Mme González a également noté qu'elle avait participé à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 31 mai au 4 juin 1999.

26. Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling, Vice-Présidente du Comité, a informé le Comité qu'elle avait participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme pour le compte de la Présidente. Elle a noté que, pour la première

fois, la Commission avait consacré un point spécifique de son ordre du jour aux droits fondamentaux des femmes. Dans sa déclaration devant la Commission au titre de ce point, elle avait prôné une ratification universelle de la Convention, le retrait des réserves et l'adoption de l'amendement à l'article 20.1 de la Convention concernant la durée des réunions. Elle avait également appelé l'attention sur la déclaration concernant les réserves qu'avait faite le Comité à sa dix-neuvième session en juillet 1998 et la recommandation générale 24, récemment adoptée par ce dernier, sur l'article 12 concernant les femmes et santé. Elle avait en outre souligné l'évolution des méthodes de travail du Comité, sa plus grande ouverture aux organisations non gouvernementales et l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention par la Commission de la condition de la femme.

27. En conclusion, Mme Schöpp-Schilling décrit la table ronde organisée pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, tenue durant la session de la Commission de la condition de la femme et présidée par Mme Mary Robinson (Haut Commissaire aux droits de l'homme), à laquelle elle avait participé en compagnie de Mmes Anne Anderson, Présidente de la Commission des droits de l'homme, Patricia Flor, Présidente de la Commission de la condition de la femme, et Angela E. V. King, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 et rectificatif (A/45/38 et Corr.1), par. 28 à 31.